

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU FORMATEUR RÉGIONAL ET DE SA STRUCTURE EMPLOYEUSE À LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS RÉGIONALES EN CPS

Le formateur régional

Nom - Prénom :

Fonction :

La structure employeuse

Nom de la structure :

Représentant légal :

Adresse :

OBJET

Cette charte formalise les engagements du formateur régional en compétences psychosociales (CPS) et sa structure employeuse afin de garantir la qualité, la cohérence et la pérennité du déploiement des formations CPS sur le territoire.

ENGAGEMENTS DU FORMATEUR REGIONAL

Le formateur régional s'engage à :

- Suivre l'intégralité du parcours de formation de formateur régional CPS et maintenir ses compétences par une veille et une participation aux temps d'échanges organisés ;
- Respecter les valeurs de la promotion de la santé, les principes éthiques de la formation et la posture attendue d'un formateur CPS ;
- Animer au minimum une action de formation par an, conformément aux référentiels et aux ressources nationales mis à disposition ;
- Préparer, conduire et évaluer les formations dans le respect des exigences de qualité et des procédures régionales ;
- Transmettre les documents de suivi et d'évaluation demandés et contribuer à l'amélioration continue du dispositif ;
- Collaborer avec les autres formateurs régionaux et les instances de coordination ;
- En cas de départ de la structure employeuse et/ou de l'impossibilité d'assurer au moins une action de formation CPS par an, en informer le pool des formateurs régionaux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE EMPLOYEUSE

La structure employeuse s'engage à :

- Reconnaître la mission de formateur régional exercée par son salarié ;
- Faciliter sa participation au parcours de formation initiale, aux temps d'actualisation des connaissances et aux rencontres du réseau régional ;
- Permettre, dans la mesure de ses possibilités organisationnelles, la réalisation des actions de formation régionales prévues et au moins une action de formation par an ;
- Soutenir le formateur régional dans l'exercice de ses missions et favoriser les conditions nécessaires à leur réalisation Contribuer au respect des principes de qualité, d'éthique et de confidentialité liés aux formations CPS.

DURÉE DE L'ENGAGEMENT

La présente charte prend effet à compter de sa signature. Les engagements sont maintenus pendant toute la durée d'appartenance du formateur au pool régional des formateurs CPS.

En cas de non-respect répété des engagements, une réévaluation de la participation au dispositif pourra être engagée par l'ARS Occitanie.

SIGNATAIRES

Le formateur régional

Nom - Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

La structure employeuse

Nom de la structure :

Représentant légal :

Date :

Signature :